

Décret

Générale

colonial

Décret n° 71-1015 relatif à l'iltégration dans les corps latéraux métropolitains des fonctionnaires visés à Larticle 6 de l'ordonnance n° 58-1036 du 29 Ictobre 1958 relative à la situation de certains personnels relevant du Ministre de la France d'outre-mer. (J.O.R.F du 22 décembre 1971, p. 12508.)

n° 71-1015

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 décembre 1971

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1972

Date du numéro
1 octobre 1972

VISAS

Le Prerier ministre, Sur 1e rapport du Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer et du Ministre de l'Economie et des Finances

Vul'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958 relative à la situation de certains personnels relevant du Ministre de la France d'outre-mer, notamment son article 6

Vule décret modifié n 59-1379 du 8 décembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance

Vul'avant-dernier alinéa de l'article 21 du décret n° 63-766 du 30 juillet 1963 : Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Les fonctionnaires visés à l'article 6 de l'ordonnance susvisée du 29 octobre 1958 se trouvant en position statutaire dans un cadre administratif au 1° janvier 1969 pourront, dans un délai de trois mois à compter de la date de publication du présent décret, formuler une demande d'intégration au titre, de ladite ordonnance dans un des corps latéraux créé par l'article 24 du décret susvisé du 8 décembre 1959. Art. 2.La procédure et les conditions de leur intésration dans ces corns latéraux sont celles aui sont définies au titre III dudit décret. Art. 3.Les intésrations prononcées en application des dispositions de l'article 1° ci-dessus prendront effet sur le plan financier à compter du premier jour du mois suivant la date de publication du présent décret. Art. 4.Le Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la fonction publique, et le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Jacques CHABAN-DELMAS.Par le Premier Ministre :Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,René PLEVEN.Le Ministre d'Etat, chargé des départements et territoires d'outre-mer,Pierre MESSMER.Le Ministrelde Economie et des Finances,Yalér GISCARD D'ESTAING.Le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget,Jean TAITTINGER.